



PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 22 NOV. 2016										
direction de	N° 6717										
l'environnement	Dir.	CE	CE	CE	CE	SGN	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ								←			
COPIE											
OBSERVATIONS	NH - 24/11 → BICPE 25/11 PL										

Nouméa le 10/11/2016.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage de véhicules hors d'usage dépollués, présentée par la Sarl Autochoc. **2012 CAPSE 10880.01**

Recommandations :

Partie 5

Notice hygiène et sécurité

3.2.3.3 Eau potable

Remplacer la phrase en italique par :

- L'employeur mettra à disposition des bouteilles d'eau lors des interventions sur le site.

3.2.4.2 Visites périodiques

Remplacer par :

- Tout salarié bénéficie d'un examen médical dont la périodicité est définie par le médecin du travail pour s'assurer du maintien de l'aptitude au poste de travail occupé.

3.2.4.3 Travailleurs particuliers

Supprimer :

- (ne peut être supérieur à 1 an)

3.2.4.4 Travaux dangereux

Remplacer par :

- L'examen périodique sera défini par le médecin du travail.

Supprimer :

- (ne pourra en aucun cas avoir une périodicité supérieure à 1 an).

3.2.11 Protection individuelle

Rajouter :

- L'entretien des vêtements de travail fournies et imposés aux personnels est pris en charge par l'employeur.

Médecin du travail